



**Dossier à rendre au plus tard avant le
30 novembre 2026**

NOTE EXPLICATIVE

Objet : Dossier de demande de subvention 2027

Madame, Monsieur,

Un dossier de subvention vous est remis afin d'étudier la possibilité de subventionner votre association.

Je vous rappelle d'une part, que le dossier doit être dûment renseigné, et que d'autre part, tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'une attribution de subvention.

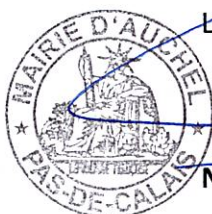
Le service financier se tient à votre disposition pour vous accompagner, si nécessaire, dans la constitution et le renseignement de votre dossier, ainsi que pour tout renseignement complémentaire.

Vous pouvez contacter le service financier au 03 21 64 79 14 ou par courriel à comptabilite@auchel.fr

Tout dossier transmis après le 30 novembre 2026 ne pourra être pris en compte et ne sera pas traité.

Seules les demandes de subventions exceptionnelles pourront être déposées en cours d'année. Elles devront concerner des projets particuliers ou des animations présentant un caractère exceptionnel et ne relevant pas du fonctionnement habituel de l'association.

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Nicolas CARRE